

CAHIER DES CHARGES « CHANTIER PROPRE »

La charte chantier propre de Paris Habitat-OPH est née d'un engagement de politique développement durable pris dès 2006 pour répondre aux enjeux liés à la lutte contre le changement climatique, à l'écologie urbaine, au patrimoine durable et à la qualité de vie pour tous.

Les treize objectifs porteurs d'une dynamique de changement sont applicables à l'ensemble des corps de métiers et activités de l'Office.

La charte chantier propre s'inscrit dans trois de ces objectifs notamment l'objectif n°6 « Contribuer à la lutte contre la pollution urbaine (bruit, pollution) », n°7 « Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation » et 8 « construire et préserver un patrimoine durable ».

Respect de l'environnement immédiat (extrait objectif 6)

- Rédiger un cahier des charges "Chantier propre".

Un chantier est source de nuisances pour l'environnement immédiat : bruit, vibrations, poussières, trafic, etc.

Cette action permettra en plus de responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'acte de construire. Il sera adapté aux opérations neuves, aux réhabilitations ou et aux chantiers de maintenance et d'entretien. (Voir objectif 7)

Déchets de chantier : réduction et tri (extrait objectif 7)

- Réduire la production de déchets sur ces chantiers en sensibilisant tous les acteurs à l'acte de construire.

Les déchets de démolition et de construction représentent 40% du volume des déchets produit en France. Les déchets de construction représentent 15 à 20 cm d'épaisseur par m² construit.

Une nouvelle manière de concevoir le bâtiment et de le construire, (du concepteur à l'ouvrier) permettra une diminution du volume des déchets produits.

Certification (extrait objectif 8)

- Certifier Habitat & Environnement toutes les opérations neuves

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception du bâtiment. Si l'on considère le cycle de vie complet du bâtiment, la phase chantier est de courte durée mais constitue avec la démolition une source importante d'atteinte à l'environnement qu'il convient de prendre en compte.

Le cahier des charges « Chantier Propre » a pour but de responsabiliser les acteurs à l'acte de construire, de réduire les impacts négatifs sur les riverains, les ouvriers du chantier et sur l'environnement. Au-delà de la réduction des nuisances il s'inscrit dans une démarche positive de préservation des ressources et de respect du cadre de vie des locataires et du voisinage.

Le cahier des charges « chantier propre » s'adresse au maître d'œuvre et définit les orientations générales qu'il devra prendre en compte pour la sélection et la gestion des entreprises au regard du chantier.

1. Dispositions générales

Tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs poursuivis d'un « chantier propre » sont les suivants :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques et les nuisances sur la santé des ouvriers
- sensibiliser les acteurs au respect de l'environnement
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- préserver les ressources énergétiques et eau
- limiter la quantité de déchets de chantier et sa mise en décharge (CET)

Ces objectifs seront traduits dans le dossier de consultation des entreprises. Un document cadre intitulé « Organisation inter-entreprises chantier respectueux de l'environnement » et figurant en annexe de ce cahier des charges sera adapté par la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) en fonction des spécificités du site.

Ainsi rédigé et validé par le maître d'ouvrage il constituera une pièce contractuelle du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Il s'imposera au titulaire du marché, à ses co-traitants éventuel et à ses sous-traitants, qu'ils devront signer.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur SPS établira un **Plan Général de Coordination (PGC)** prenant en compte les exigences de qualité environnementale de l'Office.

Le dossier de consultation comportera une note de recommandations concernant le plan d'aménagement de chantier et son organisation rédigée par le maître d'œuvre qui s'appuiera sur les spécificités du site communiquées par le Maître d'Ouvrage, et notamment l'environnement proche, l'impact sur les équipements de la collectivité ainsi que tout élément pouvant être impacté par l'activité du chantier.

Un responsable « chantier propre » sera désigné au sein de l'entreprise générale et présent sur toute la durée du chantier. Il assurera le contrôle des engagements communs à l'ensemble des entreprises pendant toute la durée du chantier.

Enfin, pour les opérations de plus de 15 logements, Paris Habitat-OPH prévoit la mise en place d'un Comité de Pilotage (COPIL) comprenant l'équipe de maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle, le représentant du gestionnaire et le coordonnateur SPS. Le COPIL se réunit à l'initiative du maître d'œuvre dès lors qu'une modification du programme a un impact sur l'engagement politique du maître d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre répercutera sur les opérations les décisions prises en COPIL.

Lot démolition :

Dans le cas particulier où une démolition est prévue dans le cadre du chantier il fera l'objet d'un lot spécifique dans le cahier de consultation.

- Le maître d'œuvre en charge du cahier des charges démolition-construction privilégiera les propositions de déconstruction sélective. Il doit établir un diagnostic déchets qu'il intégrera dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) au lot « démolition » en vue de l'appel d'offres.
- La composition et les quantités de déchets de démolition et la détermination de leur devenir sera à établir à partir de diagnostic « déchets » qui seront demandés lors de l'Appel d'offres au lot démolition.
- Les filières de recyclage actuellement disponibles seront privilégiées à toute mise en CET.
L'entreprise fournira la liste réelle des déchets après démolition.

2. Organisation et maîtrise des impacts de chantier

a. Organisation environnementale de la préparation de chantier :

La phase de préparation de chantier permettra de fixer les modes opératoires au regard du document intitulé «Organisation inter-entreprises chantier respectueux de l'environnement ». En particulier elle précisera l'organisation des réunions des contractants permettant la présentation des objectifs environnementaux recherchés.

Au cours de ces réunions seront désignés les différents responsables environnementaux représentant chaque contractant, il sera également procédé aux revues des prestations techniques et de leurs interconnexions, en stipulant les points sensibles en matière environnementale.

Ces réunions permettront d'affiner la mise en œuvre précise de la succession des systèmes multi-bennes qui sera mise en place pour le tri des déchets. Il sera également prévu une sensibilisation du personnel des entreprises et des sous-traitants en matière environnementale au fur et à mesure de leur intervention sur le chantier.

Ces informations seront accompagnées de panneaux d'affichage et de fiches illustrées, les différentes bennes seront également signalées par des pictogrammes qui indiqueront clairement les interdits.

b. Maîtrise des impacts environnementaux du chantier :

Les points suivants seront définis en phase de préparation de chantier en lien avec le coordinateur SPS :

- Désignation de l'intervenant en charge de réaliser le plan général d'organisation de chantier (dont la gestion des déchets de chantier) et les différentes pièces annexes.

- Élaboration du plan détaillé d'organisation de chantier à partir des spécifications particulières établies par chaque entreprise.
- Mise en œuvre du plan d'organisation de chantier, coordination des intervenants, dispositions à prévoir lors des réunions de chantier et dans les comptes-rendus.

Ces dispositions intégreront également les travaux de démolition et d'injection.

i. Information des riverains et traitement de leurs éventuelles réclamations

L'information des riverains, sur la globalité du chantier relève de la responsabilité du maître d'ouvrage. Celui-ci se rapprochera de la collectivité pour connaître les moyens les plus appropriés pour diffuser l'information aux riverains.

Une personne au sein de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise sera désigné responsable de l'information des riverains et du traitement des réclamations de ces derniers (Affichage et Boîte aux lettres sur clôture de chantier, Registre de doléances, ...).

Une information publique affichée de façon permanente comprendra :

- La nature du chantier et des travaux prévus
- Le déroulement du chantier, son calendrier, les précautions mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement, les principales nuisances et leur durée estimée
- Un planning prévisionnel des phases de chantier susceptibles de générer des nuisances ponctuelles (bruit, poussière, circulation notamment) est affiché par l'entreprise principale et mise à jour, sous contrôle du SPS et du maître d'œuvre
- Un point de contact du maître d'ouvrage et du responsable « chantier propre » de l'entreprise

Le responsable « chantier propre » de l'entreprise tiendra un registre recueillant les remarques des personnes extérieures au chantier (riverains, élus). Il devra répondre aux éventuelles remarques et / ou plaintes.

ii. Cantonnement – base de vie durable

Un chantier respectueux de l'environnement et des personnes concerne également la base de vie du chantier. Le maître d'œuvre inclura dans son cahier des charges les exigences pour réduire les consommations énergétiques (chauffage, climatisation, éclairage, eau) et pour offrir un confort optimum des usagers. Il prévoira notamment des WC et douches si possible en rez-de-chaussée avec raccordement au système d'assainissement. Le chantier sera équipé d'un compteur d'eau et d'un compteur d'électricité qui seront relevés tous les mois.

iii. Voies de circulation et parkings

- Organisation des voies publiques ou privées de circulation en concertation avec les différentes collectivités locales.

- Organisation du chantier de manière à limiter au maximum la gêne pour les riverains en matière de stationnement.
- Organisation de l'approvisionnement du chantier et des enlèvements (heures, itinéraires) en concertation avec les différentes collectivités locales.

Ces dispositions spécifiques devront être reprises dans les PGC établis par le coordonnateur SPS et les entreprises.

iv. Nuisances sonores

Sensibilisation du personnel de chantier :

- Une sensibilisation particulière du personnel de chantier sera réalisée avec l'appui du coordonnateur SPS et des entreprises sur les nuisances sonores vis à vis d'autrui comme par rapport aux risques encourus pour leur propre confort et santé.

Planification des tâches bruyantes :

- Planification des tâches bruyantes compte tenu des particularités du site (détermination des dates et des heures)
- Organisation des équipes et du matériel pour accomplir des tâches bruyantes au même moment sur une durée plus courte.

Bruit des équipements :

- Équipements et matériels insonorisés seront choisis en particulier selon leur niveau de nuisance sonore.
- Le positionnement des équipements permanents (salle de réunions) sera fixé de manière à les éloigner des zones les plus sensibles, vis à vis du bruit occasionné.
- La limitation des nuisances résultera des dispositions particulières propres à chaque chantier.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions pour éviter l'utilisation d'outils pneumatiques pour reprendre les ouvrages en définissant mieux chaque élément de finitions.
- Technique de démolition choisie parmi celles qui utilisent des équipements et matériels les moins bruyants.

v. Nettoyage de chantier

Dispositifs de nettoyage des roues de camions :

- Installation d'un dispositif de nettoyage des roues des camions à l'intérieur du site (poste d'arrosage et mise en place d'un débourbeur avec traitement, voire récupération des eaux sales).

Nettoyage du chantier et arrosage :

- Nettoyage régulier du chantier et des voies d'accès
- Arrosage des sols et des voies de circulation poussiéreuses et arrosage des démolitions

vi. Prévention des pollutions de sols, de l'eau et de l'air

Tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant est formellement interdit.

Produits dangereux :

- L'entreprise devra avoir à sa disposition sur le chantier lorsqu'elles existent, les Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES), des produits dangereux relatifs à leur lot et veillera à leur étiquetage conformément à la réglementation en vigueur.
- Le brûlage des matériaux est interdit sauf dans des cas réglementaires ou sanitaires bien spécifiques (par exemple pour des bois qui seraient contaminés par des insectes xylophages, tels que les termites lors des démolitions)
- L'utilisation d'huile de décoffrage à base végétale (selon le classement SYNAD) remplacera les huiles minérales
- Tous les produits contenant des Composés Organiques Volatils (COV) doivent afficher leur teneur, être stockés dans des endroits protégés interdisant tout contact avec l'environnement.

Traitement des effluents :

Selon la méthodologie employée par les conducteurs d'engins (vidanges, etc..) il pourra être nécessaire d'équiper le chantier débourbeur et d'un séparateur d'hydrocarbure.

Stockage de produits polluants :

Le stockage de produits polluants (hydrocarbure, huile...) devra obligatoirement se faire sur des bacs de rétention couverts, y compris pour les cuves à double fond.

Centrale à béton :

- Utilisation d'un bac de décantation pour la récupération des eaux de lavage avant leur recyclage
- Utilisation d'outillage muni de filtre à poussière

Autres nuisances

Clôture de chantier:

- Mise en place de clôtures de chantier conformes à la réglementation de la Ville de Paris
- Maintient dans le temps du bon état des palissades et clôtures

Protection de la faune et de la flore :

Les arbres, plantes, parterres de fleurs, haies et gazons seront protégés des agressions mécaniques et de la poussière. Pendant le déroulement du chantier

l'entretien des espaces verts sera poursuivi avec pour objectif de les mettre à disposition des futurs occupants dès leur arrivée.

- Des dispositifs seront prévus afin d'éviter toute dégradation des abords (construction, végétations, signalisations...) telles que les protections des arbres par palissade.
- Les entreprises veilleront à limiter les salissures sur les voies publiques (nettoyage immédiat).

Approvisionnement du chantier

- L'approvisionnement du chantier sera étudié lors de la préparation de chantier dans le cadre du PGC.

Dispositions relatives au personnel de chantier

- Dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel, préservant l'environnement et leur assurant un niveau de confort suffisant. (cf CSPTS)
- Gestion de la base de vie dans des conditions préservant l'environnement et assurant un niveau d'hygiène et de confort suffisant. (cf CSPTS)
- Les cantonnements bénéficieront d'un bon confort thermique s'inscrivant dans l'approche environnementale développée pour le projet de construction.

Gestion des déchets

L'entreprise ou le groupement est ici producteur de déchets et de ce fait responsable de leur élimination. La gestion mutualisée des déchets par les entreprises sera privilégiée au traitement individuel par lot.

- **Évaluation quantitative** : Dans le dossier de consultation, il sera précisé que les entreprises doivent établir la liste estimative, la nature et les quantités de déchets produits selon l'avancement du chantier. La liste des déchets indiquera les catégories telles que définies par la réglementation en vigueur, celle des déchets dangereux (DD), celle des déchets inertes (DI) et celle des déchets industriels banals (DIB). Ces documents devront être complétés par les informations concernant le mode retenu par celles-ci pour l'élimination des déchets en adéquation avec le site ainsi que l'estimation du coût correspondant.
- **Lors du déroulement du chantier**, et afin d'en conserver une parfaite traçabilité, les entreprises devront fournir au maître d'ouvrage les enregistrements relatifs à l'élimination des déchets suivant leur catégorie.
- **Limitation et valorisation** : Les solutions permettant la limitation ou la valorisation des déchets seront étudiées et proposées le cas échéant par l'entreprise. Parmi elles figurent préfabrication hors site, calepinage, reprise des emballages par l'entreprise, réutilisation des déchets inertes de déconstruction ou démolition.
- **Tri, stockage et enlèvement des déchets** : Le cahier des charges « Organisation inter-entreprises chantier respectueux de l'environnement » précisera les éléments composant la **zone de tri** intégrée au plan du chantier. Un Plan de stockage et d'enlèvement des déchets précisera la nature et la quantité des déchets stockés,

les pré-tris éventuels et les flux d'enlèvements prévus.

- Un journal des déchets consignera les enlèvements, indiquant entre autres la catégorie des déchets (inerte, DIS, DIB) la date d'enlèvement et la destination, les retours éventuels suite au refus d'un destinataire et les incidents de tri relevé. Le responsable « chantier propre » portera une attention particulière pour la récupération des Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD). Le bilan du tri des déchets sera présenté périodiquement en COPIL.

Ces dispositions s'inspireront du document « Recommandation numérotée T2-2000 aux maîtres d'ouvrage publics, relative à la gestion des déchets de chantiers du bâtiment »

vii. Bilan de chantier

Un bilan sera établi par l'entreprise et vérifié par la maîtrise d'œuvre en fin de chantier.

Ce bilan contiendra les informations suivantes :

- Les réclamations des riverains et leur traitement
- Les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier
- Le recueil des suggestions des intervenants du chantier en vue d'améliorer les conditions de travail du point de vue environnemental
- Les incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier, ainsi que le traitement des non-conformités
- Les résultats détaillés sur les différentes quantités et qualités de déchets et le bilan financier de leur gestion. (Copie de l'ensemble des bordereaux de mise en décharge, justificatifs de leur traitement)
- La liste des déchets.